

USE

GROUPE 1B INSECTICIDE

SACS À POUDRE À BESTIAUX

CARTOUCHES DE RECHANGE

Pour la suppression des mouches des cornes et des poux sur le bétail et comme auxiliaires pour réduire le nombre de mouches faciales.

Utilisées dans les sacs à poudre.

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO D'HOMOLOGATION 16772

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Coumaphos 1%

CONTENU NET: 5.67 kg

UNITED AGRI PRODUCTS

789 Donnybrook Drive

Dorchester, Ontario

N0L 1G5

16292

03/04

MODE D'EMPLOI

Bovins de boucherie, vaches laitières (en lactation ou non):

Pour la suppression des mouches des cornes et des poux sur le bétail et comme auxiliaires pour réduire le nombre de mouches faciales.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, l'Insecticide de SACS À POUDRE À BESTIAUX, l'Insecticide du groupe 1B. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'Insecticide de SACS À POUDRE À BESTIAUX et à d'autres insecticides du groupe 1B. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'Insecticide de SACS À POUDRE À BESTIAUX ou les insecticides du même groupe 1B avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Éviter d'effectuer plus de pulvérisations qu'indiquées par l'Insecticide de SACS À POUDRE À BESTIAUX ou d'autres insecticides du même groupe pendant une saison.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au directeur du service technique, United Agri Products au 1-800-265-4624 ou à www.uap.ca.

AUTO-SAUPOUDREUR POUR LE BÉTAIL:

Suspendre le saupoudreur dans des endroits fréquentés par les bestiaux ou dans des portes ou passages par lesquels doivent passer chaque jour les animaux à traiter. Pour les mouches des cornes, le bas du sac devrait atteindre un niveau de 10 à 15 centimètres en dessous de la ligne supérieure des bestiaux. Pour les mouches faciales, le bas du sac devrait être à la hauteur optimale pour répandre la poudre sur la face des bêtes. On obtient de meilleurs résultats quand les bestiaux sont forcés d'utiliser les sacs chaque jour. Pour les vaches laitières en lactation, le saupoudreur devrait être suspendu dans une porte ou un passage par lequel doivent passer les animaux quand ils sortent de l'étable de traite.

On peut utiliser ce produit jusqu'à la veille de l'abattage. Ne pas suspendre le saupoudreur au-dessus des aliments pour animaux, des blocs de sel ni des abreuvoirs. Ne pas l'employer à l'intérieur des étables ou des salles de traite, ni dans la porte d'entrée principale.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Produit toxique s'il est avalé. Nocif s'il est inhalé ou absorbé par la peau. Ne pas en respirer la poussière. Éviter tout contact avec la peau, les yeux, les membranes muqueuses et les vêtements. Porter des gants en caoutchouc pour le manipuler. Saupoudrer dans des endroits bien aérés. Après avoir utilisé ou manipulé ce produit, se laver à fond avec du savon et de l'eau modérément chaude. Ne pas contaminer les aliments pour animaux ni les denrées alimentaires. Ne jamais contaminer aucune étendue d'eau. Laver les vêtements avec du savon et de l'eau très chaude, avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever immédiatement les vêtements souillés. Bien laver la peau et les cheveux au savon et à l'eau. En cas d'irritation, obtenir des soins médicaux ou contacter un centre antipoison.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux ou contacter un centre antipoison.

EN CAS D'INGESTION: Donner au patient un à deux verres d'eau et le faire vomir en lui introduisant un doigt dans la gorge. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Garder la tête plus bas que la poitrine pour éviter l'aspiration dans les poumons. Appeler un médecin ou contacter un centre antipoison immédiatement.

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Si elle a des difficultés respiratoires, lui administrer de l'oxygène. Appeler un médecin immédiatement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

L'ingrédient actif est un inhibiteur de la cholinestérase. Le sulfate d'atropine peut servir d'antidote. Le 2-PAM est un autre antidote qui peut être administré de concert avec l'atropine.

ÉLIMINATION

Vider tout le contenu récipient dans le réservoir du pulvérisateur. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))